



1, 2, 3, GO...

Pour un plan d'action en santé-sécurité

Hé oui! La convention collective est signée. Dorénavant, nous bénéficions de nouvelles dispositions pour prévenir, voire éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles. Encore aujourd'hui, près de 13 000 lésions professionnelles sont recensées à chaque année dans le seul réseau de la santé et des services sociaux. Or, un accident est toujours un accident de trop! C'est pourquoi il importe de faire appliquer les nouvelles dispositions.

Pour ce faire, le syndicat a expédié récemment une lettre à l'employeur (comme tous les syndicats de la région) pour négocier la mise en place d'un comité paritaire en santé et sécurité du travail, dans la semaine du 21 mars.

Durant les prochaines semaines, il nous faudra donc négocier les éléments suivants :

- Le nombre de délégués syndicaux siégeant sur le comité;
- le nombre de rencontres annuelles du comité;
- le nombre de libérations nécessaires au bon fonctionnement du comité;
- les règles de fonctionnement ainsi que les mandats du comité (quand, comment et avec s'effectueront les visites d'inspection paritaire des différents sites et départements).

Pour que le comité santé et sécurité au travail soit fonctionnel et efficace, nous revendiquons pour la durée de la convention collective :

- 1- **un minimum de deux personnes salariées pour catégorie d'emploi;**
- 2- **du temps de libération avec solde (jours payés par l'employeur) pour préparer puis assister aux rencontres du comité paritaire;**
- 3- **du temps de libération avec solde pour procéder aux inspections paritaires (et préparer les rapports d'inspection).**